



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV 2024

SLO

ID : 033-213301435-20240208-2024_010-DE

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024

Délibération n° 2024-010

Judi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DETR 2024 POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL**

Vu les devis demandés à ce jour, pour la réalisation de l'opération,
Vu la Commission Finance du 1^{er} février 2024,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de préservation du patrimoine communal, un intérêt doit être porté à ce jour sur la conservation des registres de l'état civil. En effet, les registres de l'état civil sont gardés et utilisés au quotidien pour chaque demande d'acte, ce qui demande aux agents de les manipuler et d'en faire la reproduction. Cette manipulation entraîne au fil du temps une dégradation certaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV. 2024

SLO

ID : 033-213301435-20240208-2024_010-DE

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
OUTILS DE DEMATERIALISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL 4 640,00 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2024	35,00%	1 624,00 €
	SOUS -TOTAL	35,00%	1 624,00 €
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	65,00%	3 016,00 €
	TOTAL	100,00%	4 640,00 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à l'acquisition d'outils de dématérialisation des actes de l'état civil, pour un montant de 4 640,00€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR 2024, une aide financière pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 1 624,00€, représentant un taux de subvention de 35,00%,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
OUTILS DE DEMATERIALISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL 4 640,00 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2024	35,00%	1 624,00 €
	SOUS -TOTAL	35,00%	1 624,00 €
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	65,00%	3 016,00 €
	TOTAL	100,00%	4 640,00 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE